

# L'article 1<sup>er</sup> du projet de loi relatif à l'énergie

## Déclaration du groupe Outre-mer

Depuis maintenant plus de 10 ans, la France s'est engagée dans des politiques permettant de diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre à horizon 2050. L'objectif initial consistait à réduire rapidement et fortement les consommations énergétiques, mais l'article 1er du projet de loi relatif à l'énergie, semble marquer un tournant dans les ambitions annoncées par la France.

D'un objectif chiffré, ce texte propose de passer à un objectif de neutralité carbone en 2050. Certains disent qu'il s'agit d'un renoncement quand d'autres parlent « d'une hausse des ambitions nationales ». Mais, indéniablement, on ne pourra lutter efficacement contre le réchauffement climatique si des actions fortes ne sont pas prises en faveur de la réduction des émissions de dioxyde de carbone.

Comme le précise cet avis, la révision de ces objectifs concerne tout à la fois l'Hexagone et les Outre-mer.

Toutefois, comme souvent, il existe des spécificités pour les territoires ultramarins.

En effet, tant le Grenelle de l'environnement que la loi transition énergétique, ont fixé comme objectif d'atteindre les 50 % d'énergies renouvelables en 2020 et d'arriver à l'autonomie énergétique à l'horizon 2030.

Sur nos territoires, les résultats sont encourageants, certains affichant en moyenne des taux d'énergie renouvelable bien supérieurs à ceux de l'Hexagone dans leur mix énergétique. À titre d'exemple, la production guyanaise s'élève même à 62 %.

Mais si les Outre-mer bénéficient d'un environnement particulièrement propice au développement des énergies renouvelables avec le photovoltaïque, l'éolien, les énergies marines, la biomasse ou encore la géothermie, la part du fossile est encore trop importante se situant globalement au-dessus des 85 %.

Ce paradoxe s'explique par: - l'ambiguïté des décisions de la Commission de régulation de l'énergie. Car, malgré des coûts de production moins élevés du renouvelable, elle entretient la contradiction en privilégiant les autorisations à l'utilisation des énergies fossile ; - les difficultés géo-spatiales liées aux déplacements faute d'organisation suffisante de transports

publics qui imposent une forte dépendance à l'usage des véhicules individuels dans ces environnements insulaires et en Guyane ; - l'absence dans le plan de rénovation énergétique des bâtiments adopté en septembre 2018 de dispositions pour les Outre-mer.

Plus que jamais, il faut pour réussir cette mutation un effort soutenu en faveur de l'investissement public mais aussi privé. Mais aussi que chaque territoire puisse adapter à ses réalités les dispositions législatives et obtenir les habilitations utiles pour apporter notamment des solutions durables au stockage des énergies renouvelables et approfondir la recherche scientifique pour permettre la séquestration du carbone.

Le groupe de l'Outre-mer a voté l'avis.